

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGARDEAU**

Nombre de membres

**Séance du 14 septembre 2022**

En exercice : 15

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur. Pascal BARBERET, Maire

Présents : 11

Votants : 13

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY

Date de convocation :  
08 septembre 2022

Date d'affichage :  
08 septembre 2022

Non-participation au vote : Céline PARIS arrivée à 21h17

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Élisabeth NOYEMIAN), Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE (pouvoir à Jean Louis MANGIN),

Secrétaire de séance : Christine SIGONNEAU

**PROVISION DES CREANCES DOUTEUSES - DECISION**

**Délibération n° 2022-55**

Monsieur le Maire, explique au conseil que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuse, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 774.06 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuse est de 15%.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans soit un montant de 120 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de constituer une provision pour créances douteuse à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 120 €.

**Décide** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%.

**Impute** la dépense au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et la recette au compte 4911 « Provisions pour dépréciation des comptes de redevables (non budgétaires) »

**Annule et retire délibération 2022-45 du 14 septembre 2022**

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,  
  
Pascal BARBERET

Délibération 2022-55